

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIÉ mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Modification du règlement du Dispositif « mobilité internationale jeunesse » et création de critères d'attribution

Depuis novembre 2011, la commune de Châtellerault soutient les jeunes à travers le dispositif "programme mobilité internationale jeunesse". Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement individuel sous la forme d'une bourse (aide aux transports) destinée aux jeunes qui souhaitent réaliser des projets de formation professionnelle, d'études, de stage à l'international.

Chaque jeune souhaitant s'inscrire dans le dispositif doit déposer un dossier de candidature conforme au règlement intérieur.

Les candidats retenus se voient attribuer une bourse mobilité au regard du choix de la commission, constituée d'élus et de techniciens.

Des évolutions quantitatives et qualitatives sont aujourd'hui nécessaires tant pour affiner les modalités d'attribution et le montant de la bourse allouée, que pour s'assurer de la pertinence des projets, de leur impact sur le territoire et de leur caractère modélisant auprès d'autres jeunes.

Des modifications du règlement sont donc nécessaires pour :

- préciser que le candidat doit être, soit résident de la commune de Châtellerault (fournir un justificatif de résidence), soit dépendre d'un foyer fiscal de la commune de Châtellerault (fournir le dernier avis d'imposition),*
- rappeler que, dès le dépôt de la demande, le candidat doit présenter les modalités de valorisation de cette expérience auprès des publics, avant ou après le séjour,*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 28

page 2/2

- *rappeler que le projet fera l'objet d'une présentation par le biais d'un support audio, vidéo, photo ou autre à visée pédagogique, en vue d'une exploitation publique susceptible de publication écrite ou numérique,*
- *préciser que le 4 peut proposer au candidat une initiative de valorisation du projet,*
- *détailler la constitution de la commission d'attribution de la Bourse,*
- *préciser qu'un relevé de décision est rédigé à l'issue de chaque commission,*
- *faciliter la prise de décision et objectiver sur le montant des aides à accorder en y ajoutant au critère du revenu fiscal, les critères de la durée du séjour et de la destination.*

* * * * *

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le règlement du dispositif « mobilité internationale jeunesse » adopté par délibération n°34 du conseil municipal du 28 novembre 2011,

VU la modification du règlement du dispositif « mobilité internationale jeunesse » adopté par délibération n°22 du conseil municipal du 7 juillet 2014,

CONSIDERANT l'intérêt local du dispositif "programme mobilité internationale jeunesse" de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et notamment leurs projets de mobilité internationale.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement du dispositif "mobilité internationale jeunesse" annexé, qui précise les conditions d'attribution financière des bourses, les critères d'évaluation des dossiers, et la prise en compte des modalités de restitution des projets,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'abroger la délibération n°22 du 7 juillet 2014.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 29/06/2016